



ACADÉMIE
DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Examen professionnel
SAENES classe exceptionnelle**

**RAPPORT DU
JURY**

Session 2021

A – PRESENTATION

1 - Les destinataires du rapport :

Ce rapport est destiné à compléter l'information des candidats à l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Le calendrier de la session 2021 :

- Jeudi 26 janvier 2021 : examen par le jury des dossiers de RAEP (admissibilité)
- les 5 et 6 mai 2021 : épreuve orale d'admission

2 - Le rôle du jury :

Il est chargé de la mise en application des opérations de sélection en vue de l'attribution de places dont le nombre est limité. Les candidats sont jugés les uns par rapport aux autres avec une appréciation principalement comparative.

3 - Les principes régissant l'action du jury :

L'indépendance et l'impartialité de chacun des membres du jury sont les principes de base. Les notes attribuées par le jury ne peuvent pas faire l'objet d'un recours devant le juge administratif ; les délibérations du jury sont confidentielles et se font sans témoin ;

Le respect du principe d'égalité entre les candidats appelle l'unicité du jury (jury unique) ;

Les décisions sont prises collégalement par le jury ;

Le pouvoir du jury est souverain dans les limites du règlement du concours qu'il lui appartient de respecter ;

Les délibérations du jury n'ont pas besoin d'être motivées, le jury n'a pas obligation d'accompagner d'appréciations les notes qu'il attribue aux copies.

B – LES CANDIDATS

1 - Le nombre :

11 postes ouverts au recrutement.

50 candidat(e)s inscrit(e)s

39 dossiers de RAEP reçus (78% des inscrits)

21 candidats admissibles (53.85 % des dossiers reçus)

11 candidats admis (52.38 % des admissibles)

2 candidats sur liste complémentaire

2 - Les notes :

- **RAEP** : moyenne de 11/20
- **Épreuve orale** : moyenne de 12.55/20

C – L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ : LE DOSSIER DE RAEP

1 - Objet de l'épreuve :

Examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat (coefficient 3).

2 - Évaluation globale de l'épreuve écrite :

Les dossiers sont globalement préparés avec soin et méthode. Étant tout d'abord jaugés sur cette présentation,

les candidats doivent porter une attention particulière sur la forme et le fond.

Sur la forme, il est indispensable de respecter les consignes (nombre de pages, anonymat de tous les documents) mais aussi de porter un soin tout particulier à la rédaction et à l'orthographe (faire des phrases par exemple). Cette présentation doit aussi être structurée. La logique de la présentation (donc sa structure) doit expliciter le sens qu'ils entendent donner à l'évolution de leur carrière en se portant candidat à cet examen professionnel.

Enfin, si la présentation peut être enrichie par des exemples et des données chiffrées, dans la limite où ces éléments n'altèrent pas sa clarté, ceux-ci doivent être mis au service de l'expérience et des compétences acquises.

Sur le fond, il est nécessaire que le candidat prenne de la hauteur vis-à-vis de ses missions.

D – L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION : ENTRETIEN AVEC LE JURY

1 - Déroulement de l'épreuve d'entretien :

La durée totale de l'épreuve est de 25 minutes, dont 5 minutes sont consacrées à la présentation par le (la) candidat(e) de son expérience professionnelle (coefficient 5).

Pour conduire l'entretien, le jury dispose du dossier constitué par le (la) candidat(e).

À de rares exceptions près, le temps prévu pour la présentation (5 mn) était respecté.

2 - Conseils et remarques après l'épreuve orale :

Dans le but de se rassurer, nombre de candidats récitent une présentation qu'ils ont rédigée et apprise par cœur. Mais en cas d'oubli, les candidats peuvent être fortement déstabilisés.

Cela ne doit pas les conduire à ne pas respecter les consignes liées à la durée de la présentation.

Il convient d'éviter les présentations chronologiques et privilégier une présentation par compétences.

Au-delà de la méthode de présentation retenue, une expression claire, intelligible doit être mise au service de la démarche du candidat et expliciter le rôle du concours dans le projet d'évolution professionnelle

Il faut rappeler que l'examen professionnel n'est pas une reconnaissance pour service rendu, ce qui doit induire une attitude prospective du candidat.

Si une très bonne connaissance de son environnement professionnel est requise, il est indispensable de démontrer sa curiosité des réformes en cours ou récentes de l'éducation nationale, y compris bien évidemment de l'enseignement supérieur. Il est tout aussi indispensable de faire preuve de son intérêt sur les problématiques actuelles de l'éducation nationale.

De même, la connaissance des fonctions qu'ouvre cet examen professionnel est indispensable.

Les diverses questions relatives à des mises en situation n'ont pas pour objet de vérifier une compétence acquise mais simplement de vérifier que le candidat a réfléchi et s'est projeté sur les divers problèmes qui découleraient de nouvelles fonctions

Le président du jury

Bruno Iriart